

## Vous êtes parent : Vous pouvez bénéficier des aides suivantes

### I - L'action sociale interministérielle : [SRIAS : Cliquer ici](#)

#### [La réservation de place en crèche interministérielle](#)

La réservation de berceaux dits « interministériels » est proposée aux agents de l'État en Île-de-France.

Si vous êtes rémunéré par un ministère (code "Min" sur votre feuille de paye), vous êtes éligible aux crèches interministérielles.

#### [Le chèque emploi service universel \(CESU\) « garde d'enfant 0/6 ans » soumis à plafond de ressources](#)

**Vous avez un ou plusieurs enfants âgés de moins de 6 ans ? Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, le ministère de la fonction publique participe à vos frais de garde !**

Pour les agents vivant en couple, le montant de l'aide est soumis à un plafond de ressources et son montant, en année pleine, et par enfant à charge, est de **400 ou 700 €**.

Pour les familles monoparentales, l'aide est accordée sans plafond de ressources, et son montant, en année pleine et par enfant à charge, est de **265, 480 ou 840 €**.

**Cette aide est exonérée d'impôt sur le revenu et est cumulable avec les prestations légales versées par la CAF**



[Dépliant CESU Garde d'enfant cliquez ici](#)

[Conditions d'éligibilité et dispositif : https://www.cesu-fonctionpublique.fr/](https://www.cesu-fonctionpublique.fr/)

### **Pour toute la famille :**

#### **Le chèque-vacances & e-Chèque-Vacances**

Actifs et Retraités de la fonction publique de l'État, épargnez quelques mois et bénéficiez d'une bonification de l'État.

Proposé par le ministère chargé de la fonction publique au titre de son action sociale interministérielle, le Chèque-Vacances et l'e-Chèque-Vacances sont des prestations d'aide aux loisirs et aux vacances.

Ces titres permettent de financer en douceur son budget vacances, culture, loisirs et un large éventail d'activités culturelles et de loisirs.

Cette prestation est basée sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État, selon revenus et l'épargne, pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans).

## Chèque-Vacances

### Les atouts :

- Accepté chez plus de [170 000 professionnels](#) du tourisme et des loisirs :
- Hébergement, voyages et transport, culture et Découverte, loisirs Sportifs, restauration.
- Utilisable toute l'année pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours à destination des pays membres de l'Union européenne.
- Nominatif, il peut être utilisé par le conjoint, les enfants et ascendants à charge du bénéficiaire.
- Disponible en coupures de 10, 20, 25 et 50€.
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur [ancv.com](#) (un Chèque-Vacances émis en 2016 est valable jusqu'au 31 décembre 2018).

## e-Chèque-Vacances

### LE NOUVEAU PRODUIT DE LA GAMME CHEQUE-VACANCES 100% INTERNET

#### Les atouts :

- Facile et simple d'utilisation : e-Chèque-Vacances est la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur internet.
- Mêmes conditions. d'utilisation que le chèque-vacances, si ce n'est que les coupures sont de 60 €.

Où les utiliser ? Rendez-vous sur [guide.ancv.com](#).

[Vous pouvez désormais choisir à votre convenance des Chèques-Vacances et/ou des e-Chèques-Vacances.](#)

## II - L'action sociale ministérielle :

### **La réservation de place en crèche**

Les ministères mènent une politique de la petite enfance en réservant des places dans des crèches collectives et haltes garderies situées à proximité des lieux de travail des agents. Dans quelques grandes villes, dont Paris, les ministères ont leurs propres structures. Priorité est donnée aux enfants d'agents travaillant dans Paris intra-muros.

[Vous trouverez toutes les informations auprès de la délégation départementale de l'action sociale de Paris : rubrique : les crèches](#)

### **Le chèque emploi service universel (CESU) ministériel « aide à la parentalité 6/12 ans »**

Les ministères économiques et financiers proposent une aide financière à la parentalité à destination des parents d'enfants âgés de 6 à 12 ans, sous la forme d'un chèque emploi service universel. Cette prestation est soumise à condition de ressources et permet de financer les activités suivantes :

- la garde à domicile ou hors du domicile ;
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école ;
- le soutien scolaire ou les cours à domicile.

L'aide financière, d'un montant annuel par enfant de 200, 300 ou 400 €, est versée en une seule fois. Une majoration de 20 % est octroyée pour les agents en situation monoparentale et/ou ayant un enfant handicapé.

Les conditions d'âge s'apprécient à la date d'envoi du dossier de demande de CESU

Retrouvez les modalités pratiques de cette prestation sur le site dédié : <https://www.chèque-domicile-universel.com/client/MEF/>

### **Pour les enfants et adolescents :**

**La subvention pour séjours d'enfants** est une aide financière non remboursable versée aux agents pour le financement de dépenses d'hébergement dans des structures de loisir ou de vacances.

L'ensemble des agents actifs et retraités des ministères économiques et financiers peuvent en bénéficier hors séjours EPAF ou « délégation » qui bénéficient déjà d'une subvention.

La subvention interministérielle pour séjour d'enfants est soumise à un plafond de ressources. Le montant de l'aide varie selon le type de séjour et les revenus. Sauf dans le cas de séjours d'enfants handicapés, elle est soumise à des conditions d'âge (moins de 18 ans) et de ressources, en fonction du quotient familial mensuel de la famille.

Types de séjours ouvrant-droit au versement de la subvention :

- les séjours en colonie de vacances
- les séjours en centre de loisirs (sans hébergement)
- les séjours mis en œuvre dans le cadre du système éducatif (pendant la période scolaire)
- les séjours linguistiques
- les séjours en maisons familiales de vacances et gîtes
- les séjours en centres de vacances spécialisés

#### **Fiche d'information :**

Cette prestation est gérée par les délégations départementales de l'action sociale via une application dédiée «SEJOURS » accessible via l'intranet ministériel Alizé/Portail des applications ou via les intranets directionnels.

Toute demande doit être déposée sur [l'application « SEJOURS »](#) :

Les pièces justificatives à joindre au dossier sont ensuite à transmettre par messagerie à l'adresse indiquée dans l'application (BAL fonctionnelle de la délégation).

Informations également disponibles - rubrique « liens utiles » sur [le site de la délégation départementale de l'action sociale de Paris](#) : « les subventions interministérielles », « fiche d'information », « taux et barème », « attestation de séjour », « application séjours ».

#### **Les colonies de vacances :**

L'association EPAF (Education Plein Air Finances) propose des séjours pour les enfants de 4 à 17 ans, pendant les vacances scolaires d'hiver (1 semaine), de printemps (1 semaine) et d'été (de 7 à 19 jours).  
<http://www.epafvacances.fr/>

[La délégation départementale de l'action sociale de Paris](#) propose des séjours pour les enfants de 4 à 13 ans pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

Les enfants porteurs de handicap ou atteints de troubles de santé peuvent y être accueillis selon la nature de leur handicap.

Les tarifs sont subventionnés et varient selon la tranche d'âge et le quotient familial.

L'EPAF propose également des séjours de vacances pour les adultes et les familles